

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-16186/24/BM

**■ Approbation d'une convention relative à la désignation du Responsable Unique de Sécurité du parking Méjanès à Aix-en-Provence
95616**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ensemble du parc de stationnement Méjanès à Aix-en-Provence, composé du parking public de Méjanès et du parking privé de l'Esplanade de l'Arche, constitue deux exploitations dont chacune, si elle était prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité, elles sont réunies par leur conception et l'organisation qui découle.

C'est la raison pour laquelle il convient de placer l'ensemble du parc de stationnement Méjanès sous une autorité unique ; le responsable unique de sécurité (RUS) responsable auprès des autorités publiques, des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité conformément à R.143-21 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il convient également de déterminer les servitudes existantes au sein de l'ensemble composé du parking public de Méjanès et du parking privé de l'Esplanade de l'Arche, ainsi que la répartition des frais nés de la mission du responsable unique de sécurité et de la gestion des équipements communs de l'ensemble immobilier de l'Esplanade de l'Arche.

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention portant désignation d'un responsable unique de sécurité de l'ensemble de stationnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole d'adopter la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération N° FBPA-002-12908/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 portant définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parc de stationnement » ;
- La délibération N° MOB-009-1355/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 portant création de la Régie métropolitaine dotée de la seule autonomie financière, à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation et la gestion des parkings Méjanès, Signoret, Carnot, Pasteur, Mignet, Bellegarde et Cardeurs à Aix-en-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention portant désignation du responsable unique de sécurité de l'ensemble constitué du parking public de Méjanes et le parking privé de l'Esplanade de l'Arche à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention portant désignation du responsable unique de sécurité de l'ensemble constitué du parking public de Méjanes et le parking privé de l'Esplanade de l'Arche à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Parkings », de l'exercice 2024 et suivant, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 7588.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire «7MSAI».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS